

Arrêté portant réglementation du stationnement - Rue du Général Houchard - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Considérant la demande faite par M. DECOCK Jean-Louis, de réglementer le stationnement pour faciliter des travaux au n°24-26 rue du Général Houchard à Hondschoote,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur l'équivalent de 2 places de stationnement le Jeudi 23 avril 2026 face au n°24-26 rue du Général Houchard à Hondschoote.

Article 2° - L'interdiction énoncée à l'article 1° sera effective avec la mise en place des panneaux par les services municipaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
Les Services Municipaux, pour information et exécution.
M. DECOCK Jean-Louis, pour information et exécution.
M. LOUCHAERT Hervé, Adjoint au cadre de vie, sécurisation, pour information.
Mme DEPECKER Hélène, Conseillère déléguée à la voirie, pour information.

HONDSCHOOTE, le 17 avril 2026

Le Maire d'Hondschoote
F. DELATTRE

